

COMMUNAUTE DE COMMUNES ATOUR DE CHENONCEAUX

BLERE-VAL DE CHER

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire

N° 2025-052

En exercice : 43

Présents ou Représentés : 31

Pouvoirs : 7    Votants : 37    Absents : 5

Suffrages exprimés : 37

Ne Prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 21 mars 2025

Date de l'affichage : 21 mars 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente en exercice.

**Athée-sur-Cher** : - M. Laurent NEVEU (Arrivée à 19h11, à partir délibération 2025-050) – M. Denis MORIZOT - Mme Marylène COUSSY

Absents excusés : Mme Karine PATIN, pouvoir à M. Laurent NEVEU (à partir arrivée M. NEVEU) - M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à Mme Marylène COUSSY

**Bléré** : M. Jean-Claude OMONT - M. Bruno RAUZY – M. Stéphane LOUAULT - M. Fabien NEBEL - Mme Anne MAUDUIT – Mme Isabelle BALARD - M. Lionel CHANTELOUP

Absents excusés : Mme Sandrine BESNIER - Mme Gisèle PAPIN

**Céré-la-Ronde** : M. Christian RICOU

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

**Cigogné** :

Absent excusé : M. Vincent LOUAULT, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

**Civray de Touraine** : M. Ludovic DUBOIS (Absent de 19h08 à 19h16, délibérations 2025-048 à 2025-050) - Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

**Dierre** : M. Max BESNARD – Mme Véronique SIRON-PERRIN

**Épeigné-les-Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : Mme Nicole BODARD - M. Pierre EHLINGER

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI, pouvoir à M. pierre EHLINGER

**La Croix-en-Touraine** : Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT - M. Jean-Pierre BOIVIN -

Absente excusée : Mme Sylvie WARNET, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

**Luzillé** : M. Alain CHANTELOUP – Mme Hélène HARBONNIER

**Saint-Martin-le-Beau** : - M. Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER - Mme Danielle BROCHARD

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Bernard GIRAUDON - M. Alain SCHNEL, pouvoir à Mme Danielle BROCHARD

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude OMONT

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Planification - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Touraine Est Vallées – avis sur le projet de PLUi arrêté

**Rapporteur** : M. Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace, aux mobilités, à la GEMAPI et au développement du numérique

La Communauté de communes Touraine Est Vallées a prescrit l'élaboration de son PLUi à l'échelle de son territoire le 19 décembre 2019.

Le conseil communautaire du 08 janvier 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi pour le soumettre pour avis aux personnes publiques associées.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher étant voisine de la Communauté de communes Touraine Est Vallées et compétente en matière de document de planification, doit émettre un avis en tant que personnes publiques associées dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier (soit jusqu'au 20 avril 2025). A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi arrêté de Touraine Est Vallées est structuré en quatre axes stratégiques :

- Chapitre 1 : Répondre à l'urgence environnementale et climatique.
- Chapitre 2 : Cultiver l'héritage ligérien.
- Chapitre 3 : Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et qui s'engage dans un développement plus raisonné.
- Chapitre 4 : Des vocations différenciées pour des territoires contrastés.

Le dossier du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Le règlement.
- Les annexes.

En termes de logements, le PLUi arrêté de Touraine Est Vallées prévoit entre 2020 et 2035 3 680 logements soit environ 240 logements construits par an. Ainsi la population totale atteindrait en 2035, 44 890 habitants environ (contre 40 300 en 2020). Soit un taux d'accroissement moyen annuel de 0.7% environ. Le PADD prévoit 50% de la production de logement en densification.

Il est prévu une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 9ha en moyenne par an entre 2025 et 2034 soit une enveloppe de 92ha à horizon fin 2034 (dont 28 ha pour les activités économiques).

Au regard des ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Vu le projet de PLUi de la communauté de communes Touraine Est Vallées, arrêté par délibération en date du 8 janvier 2025,**

**Considérant que la communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis à compter de la réception du dossier,**

**Considérant que le projet de PLUi n'amène pas de remarques à formuler,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Touraine Est Vallées.**
- **DIT que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Touraine Est Vallées.**
- **AUTORISE Mme la Présidente (Anne BAYON DE NOYER), M. Le premier vice-Président (Laurent NEVEU) ou M. Le Vice -Président en charge de l'aménagement (Jean-Claude OMONT) à signer les pièces afférentes au dossier.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit*

*Pour extrait certifié conforme,*

**La Présidente,**

**Anne BAYON de NOYER**

Certifié exécutoire, compte tenu

De la réception en préfecture

Et de sa publication sur le Site Internet de la communauté de communes

[www.autourdechenonceaux.fr](http://www.autourdechenonceaux.fr)



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**